

## Règlement d'occupation de la cabane des Anglards

La cabane forestière des Anglards est destinée à favoriser la détente et les loisirs des citoyens. Aussi nous demandons à tous les utilisateurs de la laisser dans l'état tel qu'ils souhaitent la trouver en arrivant.

**Nous vous demandons de bien vouloir respecter quelques règles, pour faciliter l'entretien des lieux :**

- ❖ Nettoyer les locaux et alentours de la cabane après l'utilisation.
- ❖ Utiliser les endroits prévus pour faire votre feu, ne pas mettre de déchets dans le feu.
- ❖ Evacuer par vos soins les déchets, plastiques, verres, emballages et autres.
- ❖ Ne pas planter de clous ou d'agrafes dans le bois de la cabane.

**Informations importantes :**

- ❖ Toute utilisation est soumise à autorisation et à réservation, en cas de questions, s'adresser au Secrétariat communal.
- ❖ L'eau et les WC sont inutilisables pendant les périodes froides (environ depuis début novembre à fin mars).
- ❖ En cas d'utilisation de la génératrice, un plein d'essence (sans plomb 98) est offert lors de la location.
- ❖ Annoncer tout dégât ou problème à M. Yan Noirjean (078/829.81.65) ou M. Romuald Vieillard (079/873.97.67).
- ❖ En cas d'annulation de la réservation dans les 2 derniers mois, un montant de 50% du tarif en vigueur sera perçu auprès du locataire.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous souhaitons une excellente utilisation de ces lieux.

Ainsi décidé en séance du 23 avril 2024.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

Karine Génesta-Nagel  
Maire

Daniel Farine  
Secrétaire